

## Assemblée générale des sections du CGTI du 2 mars 2005

## Avis sur la position de l'Union européenne sur la brevetabilité des logiciels

## A l'attention de M. Patrick Devedjian

Ministre délégué à l'Industrie

Du point de vue de la compétitivité industrielle, la question de la brevetabilité des logiciels débattue dans le dialogue inter-institutionnel communautaire, est pour la France et pour l'Union européenne, d'une portée économique et financière équivalente à celle qui s'est posée sur les prix des services de télécommunications avant l'ouverture à la concurrence de ce secteur.

Les logiciels sont un bien intermédiaire qui entre dans la composition des coûts de production d'un nombre croissant de biens et de services. La **balance commerciale** de la France et de l'Union européenne dans le domaine du commerce international des logiciels accuse un **déficit croissant**, qui se cumule avec un déficit structurel et croissant de notre commerce international en matière de matériel informatique et bureautique.

L'acceptation par l'Union européenne, sous la pression des principaux éditeurs et réalisateurs de logiciels mondiaux, de dépôts de brevets logiciels sans avoir séparé le domaine brevetable de celui qui ne le serait pas, ...

- créerait par conséquent, mécaniquement et à court terme, **une rente financière** pour ces éditeurs en grande majorité non européens,
- obérerait la balance des paiements,
- **freinerait** considérablement **l'innovation** dans la création de services à valeur ajoutée par les entreprises européennes, en particulier les petites et moyennes entreprises,
- et **retarderait** l'accès de l'Europe aux bénéfices attendus de la société de l'information.

Plus de 25.000 brevets logiciels sont en cours d'instruction par l'Office européen des brevets (OEB) dans les domaines techniques des communications électroniques et de traitement des données, qui mentionnent tous la France comme pays où la protection est demandée.

Les sections du CGTI sont d'avis que, tant que l'Union européenne n'aura pas reconstitué une véritable industrie logicielle de rang mondial, sa spécialisation internationale, défavorable en ce domaine, **ne lui permet pas d'encaisser le choc** d'une rente logicielle dont la distribution récente de dividendes par Microsoft, en décembre 2004, pour un montant de 38 milliards de dollars, donne une indication de l'ampleur à venir. Ses forces vives, économiques et institutionnelles, n'y sont pas préparées.

Prenant acte de la demande faite par le Parlement européen à la Commission européenne, le 24 février 2005, de revoir son projet de directive relatif à la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur, et dans le prolongement de leur avis du 1<sup>er</sup> octobre 2003, les sections du CGTI estiment qu'**une opportunité se présente** pour contribuer à une clarification de la position de l'Union européenne en ce qui concerne la brevetabilité des logiciels.

L'Union européenne doit renforcer la voie indiquée par son Parlement :

- non pas en réaffirmant la non brevetabilité des logiciels en tant que tels mais en subordonnant la brevetabilité à l'existence démontrée d'une contribution indispensable au

fonctionnement de l'application technique liée et cela de façon exclusive de toute autre application d'une part:

- en aménageant les conditions institutionnelles et administratives nécessaires à l'exercice d'un contrôle effectif sur l'Office européen des brevets, dans la perspective de la création du brevet communautaire dont l'importance a été affirmée par le processus de Lisbonne et confirmée dans le cadre de la révision des objectifs de Lisbonne, d'autre part.

Les sections sont d'avis que **l'expression d'une position française**, prenant pleinement en compte l'anticipation de la rente logicielle à venir, serait de nature à convaincre d'importants partenaires tels que l'Allemagne, et à favoriser la révision du projet de directive de la Commission dans un sens qui permette de prévoir un énoncé clair et contraignant ( prévu dans un article et non pas dans un considérant) des exceptions de brevetabilité qui nous semblent indispensables pour garantir toutes les parties prenantes contre des dérives aux effets macroéconomiques certains.

Afin de renforcer son argumentation et de **s'assurer d'un large soutien**, les sections du CGTI recommandent que les partenaires économiques, industriels et juridiques soient sensibilisés et associés au processus rapidement, afin d'améliorer leur préparation aux évolutions qui se dessinent.

Un effort d'explicitation de la structure et de l'évolution de notre spécialisation internationale ainsi que de celle de l'Union européenne en matière de commerce de logiciels, par les directions compétentes du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et, au plan communautaire, par Eurostat, devrait être impulsé à très court terme, afin de mieux anticiper les impacts financiers comparés d'une brevetabilité généralisée et d'une brevetabilité comportant les exceptions les mieux à même de garantir notre croissance, la compétitivité, le financement de la recherche publique et privée, et l'emploi.

Paris, le 4 mars 2005